



agence intergouvernementale
de la **francophonie**

APPEL D'OFFRES

N° 13/2004

**Termes de référence
pour une étude d'évaluation externe du programme
« le français dans la vie internationale »**

Agence intergouvernementale de la Francophonie
Services techniques
13, Quai André Citroën - 75015 Paris - FRANCE
Tél. : 01.44.37.33 50 - Télécopie : 01.44 37 32 86
<http://agence.francophonie.org/>

1/ L'Agence intergouvernementale de la Francophonie lance un appel d'offres pour une intervention sous forme d'évaluation externe de son programme « le français dans la vie internationale ».

2/ Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.

3/ Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

4/ Les offres doivent être adressées au Siège de l'Agence **le lundi 10 janvier 2005** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

**Agence intergouvernementale de la Francophonie
M le responsable des services techniques
Commission des Marchés
13, quai André Citroën - 75015 PARIS - FRANCE**

et contiendra deux enveloppes intérieures :

- La première enveloppe intérieure portera la mention :

APPEL D'OFFRES N° 13/2004

**Offre technique
Services techniques**

"à ne pas ouvrir"

Cette enveloppe intérieure présentera le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande, à l'exclusion des prix. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

- La seconde enveloppe intérieure portera la mention :

APPEL D'OFFRES N° 13/2004

**Offre financière
Services techniques**

"à ne pas ouvrir"

Cette enveloppe intérieure présentera l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue par l'Agence avant la date indiquée ci-dessus. Ils sont informés par ailleurs **qu'aucune offre présentée par télécopie ne pourra être acceptée**.

5/ Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entraînerait son rejet. Tout renseignement complémentaire concernant l'une ou l'autre des rubriques peut être obtenu en contactant M. Issina Kalkal, responsable des services techniques, au 33 1 44 37 33 50 ou par courriel : issina.kalkal@francophonie.org

6/ La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'Agence et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit par le président de la Commission des marchés.

I - CLAUSES GENERALES

Article 1 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

- 1 - pour l'offre technique : la désignation précise des prestations proposées conformément aux clauses particulières du cahier des charges,
- 2 - pour l'offre financière : le montant total, net hors taxes et le montant total toutes taxes comprises de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier des charges.
- 3 - la date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 2 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à sa société ou de donner les motifs de non indication de ces renseignements.

- en indiquant la situation fiscale ainsi que la situation sociale de la société et en justifiant de la régularité de sa situation administrative en regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays,
- en identifiant la forme juridique de la société soumissionnaire et en indiquant le nom de la personne ayant le pouvoir d'engager la société,
- en indiquant les numéros d'enregistrement de la société soumissionnaire aux registres professionnels,
- en fournissant le chiffre d'affaires H.T. des trois derniers exercices clos,
- en fournissant les références éventuelles à un certificat professionnel en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché,
- en joignant une déclaration spécifiant si la société soumissionnaire est en redressement judiciaire ou non,
- en fournissant le nom de la compagnie d'assurance et en identifiant la police afférente aux prestations demandées par le marché et couvrant la société,
- en spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées à la réalisation du marché afférent à cet appel d'offres,
- en fournissant une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 3 : Les prestations seront effectuées ou les fournitures livrées selon le calendrier indiqué dans les termes de référence de l'appel d'offres.

Article 4 : Sera retenu le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse du point de vue qualité/prix.

Article 5 : En cas de prestation supplémentaire le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et le prestataire.

Article 6 : L'Agence intergouvernementale de la Francophonie se réserve le droit de faire exécuter un ou plusieurs items du cahier des charges ou de faire exécuter une partie ou la totalité de chaque lot, lorsque l'appel d'offres se présente sous forme de lots distincts.

Article 7: L'Agence intergouvernementale de la Francophonie se réserve le droit de résilier la ou les commandes dans les conditions suivantes :

a) en cas d'inexécution même partielle du marché, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet, il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'Agence pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.

b) lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services. Les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lors qu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation

c) en cas de dissolution de société, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

d) la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet.

II - CLAUSES PARTICULIERES

Objet :

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie (<http://agence.francophonie.org>) souhaite faire réaliser une étude d'évaluation externe de son programme piloté par la Direction des langues et de l'écrit : « le français dans la vie internationale ».

Responsable de l'étude d'évaluation :
Isabelle SANNIE
Chargée des études d'évaluation
Direction de la programmation et de l'évaluation

Offre technique

Le document de cahier des charges ci-après décrit :

- le contexte de l'intervention
- la nature de l'étude d'évaluation demandée : objectifs, champ, résultats attendus, thèmes, conclusions et recommandations
- un projet de calendrier qui devra être précisé par le soumissionnaire.
- les rôles et les responsabilités du commanditaire et du prestataire
- les compétences souhaitées
- informations utiles sur le déroulement du projet

La proposition technique comprendra :

- le Curriculum Vitae de chaque membre de l'équipe et la présentation des organismes partenaires le cas échéant
- un exposé de la compréhension de la problématique de l'évaluation ;
- une description des méthodes envisagées pour apporter des réponses aux questions posées par l'évaluation (méthodes de collecte et de traitement des données, technique de mesure des résultats et effets du programme, méthodes d'analyse) ;
- un plan de travail détaillé, décrivant les activités à mener et leurs objectifs et indiquant la répartition des tâches au sein de l'équipe ;
- un calendrier prévisionnel indiquant clairement les dates de début et de fin prévue de chacune des activités décrites;

Offre financière

Le soumissionnaire devra préciser avec exactitude les différents coûts inhérents à sa proposition. La proposition financière devra en effet comprendre un budget global prévisionnel répartissant les dépenses par grands postes de dépenses (ressources humaines, transport et séjour, documentation, autres dépenses courantes.) et par étape de travail. Les montants seront donnés en hors taxe et toutes taxes comprises. Veuillez noter que les coûts afférents aux déplacements de l'équipe d'évaluateurs au siège de la Francophonie dans le cadre du pilotage de l'étude devront être présentés séparément.

Montage financier et conditions de règlement

Le soumissionnaire précisera le principe du dédommagement en cas de non-réalisation de la fourniture dans les conditions fixées.

Critères de choix

Pour effectuer son choix, l'Agence tiendra compte des critères d'attribution suivants pour chacune des deux rubriques :

- Appréciation de l'équipe soumissionnaire :
 - a) adéquation des domaines de compétences des membres de l'équipe avec le domaine d'intervention concerné (connaissances spécifiques en matière d'évaluation de politiques publiques, de relations internationales et de politique linguistique) ;
 - b) une expérience attestée des membres de l'équipe dans ces différents domaines (références) ;
 - c) cohérence de l'équipe (complémentarité des membres et projet de fonctionnement interne).
 - d) Plurinationnalité : outre la pluridisciplinarité, il est demandé aux soumissionnaires de constituer une équipe comprenant au moins un expert d'un pays du Sud et un expert d'un pays du Nord membres de la Francophonie.

- Appréciation de la proposition :
 - a) Au niveau de la démarche d'évaluation : compréhension des termes de références et adéquation de la méthodologie proposée aux objectifs de l'étude ;
 - b) Au niveau du programme de travail : définition des étapes du travail, rôle de chacun des membres de l'équipe, calendrier d'exécution ;
 - c) qualité rédactionnelle et clarté de la proposition d'intervention ;
 - d) appréciation de la demande budgétaire par rapport à la qualité attendue (rapport qualité prix).

La réception définitive ne sera prononcée que lorsque toutes les questions soulevées par l'Agence auront été résolues.

Issina KALKAL

Responsable des Services techniques

Termes de référence pour l'évaluation externe du programme « le français dans la vie internationale »

1. Introduction : le contexte.

La préservation et la promotion de la diversité culturelle constituent désormais l'un des grands objectifs de la communauté internationale. La reconnaissance de la diversité de cultures, riches de toutes leurs expressions, est aujourd'hui considérée comme la condition première de leur dialogue, comme la garantie d'une meilleure compréhension entre les peuples, et donc d'un développement durable et de la paix.

Mais le respect de la diversité des cultures commence par celui de la diversité des langues. C'est sur ce socle, constitutif de cette communauté d'États et de gouvernements, précisément réunis dans le partage d'une langue, que la Francophonie entend d'abord oeuvrer. Or le français se trouve aujourd'hui, de façon tout à fait paradoxale, dans une situation lourde de menaces pour son avenir international : bien que jouissant d'un statut apparemment très fort, puisque langue officielle de 28 États dans le monde, ce qui en fait la seconde langue de la communauté internationale, après l'anglais, et aussi langue officielle et de travail d'un grand nombre d'organisations internationales, le français voit depuis plusieurs années sa position menacée dans ces organisations par l'accélération des processus d'homogénéisation linguistique. C'est pour répondre à cette situation jugée préoccupante que la Francophonie a adopté, dès 1998, une attitude volontariste en vue de préserver, voire de restaurer, la situation du français dans les organisations internationales, qu'elles soient mondiales ou continentales, comme dans le cas de l'Union européenne et de l'Union africaine.

2. Présentation du programme « le français dans la vie internationale »

La Francophonie a mis en place depuis 7 ans un certain nombre de dispositifs de défense de la diversité linguistique dans la vie internationale et de promotion du français comme langue de communication mondiale. C'est en effet lors de sa réunion de Hanoi, en novembre 1997, que le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernements des pays ayant le français en partage, a décidé d'adopter un « Plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales », voulant ainsi répondre de manière forte au défi posé par le recul du français comme langue de travail au quotidien dans les organisations onusiennes et par les effets d'une mondialisation poussant de plus en plus aux pratiques monolingues. Un an plus tard, en novembre 1998, l'Agence organise à Genève un symposium sur " le plurilinguisme dans les organisations internationales " portant sur trois thématiques précises : « vouloir le plurilinguisme », « aménager le plurilinguisme », « vivre le plurilinguisme ». La nécessité d'inscrire cette urgence dans la durée s'impose par la suite : le Plan s'enrichit rapidement de toute une série de nouveaux volets qui viennent compléter le champ des interventions de la Francophonie dans ce domaine, notamment lorsque, en janvier 2002, celle-ci décide d'étendre cette préoccupation à des organisations régionales, en commençant par l'Union européenne (UE), au moment de son élargissement. Un Plan pluriannuel pour le français dans la perspective de l'élargissement est en effet alors signé entre la Communauté française de Belgique, la France et le Grand-duché de Luxembourg, en partenariat avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

2.1. Stratégie déployée et type d'action

On voit qu'au fil des années le programme considéré s'est constitué en un ensemble de dispositifs selon une stratégie articulée sur trois axes majeurs :

- **L'appui à la présence francophone dans les organisations internationales** par l'aide apportée à l'accroissement, dans ces organisations, du nombre de jeunes fonctionnaires originaires des pays du Sud et d'Europe centrale et orientale (Peco), grâce à deux dispositifs spécifiques :
 - o une formation longue (six mois) à la fonction publique internationale, destinée à enrichir, dans les pays du Sud et les Peco, le vivier de recrutement potentiel par les organisations internationales ;
 - o une initiative conduisant à mettre à la disposition de ces organisations des jeunes experts, originaires de ces régions, sur le modèle des programmes JPO, mis en place depuis plusieurs années par la plupart des pays développés. Le choix des postes retenus pour les Jeunes experts francophones était censé reposer sur des critères d'ordre stratégique et sur l'effet démultiplicateur qu'ils pouvaient avoir pour la Francophonie : postes en ressources humaines, information, communication et secteurs jugés stratégiques comme les droits de l'Homme, la santé, l'environnement. Par ailleurs, cette action cherchait à contribuer au renforcement de la diversité culturelle, en permettant une plus grande diversification du recrutement des futurs fonctionnaires internationaux.
- Le projet consacré au **français dans les institutions de l'Union européenne** méritait une attention toute particulière, dans les rapports de force interlinguistiques dans les relations intraeuropéennes, au sein comme hors des institutions de l'Union. Au moment où il a été lancé, en 2003, il s'agissait de conforter le statut du français dans la perspective d'un élargissement alors tout proche. Les arguments ne manquaient pas : non seulement les trois villes capitales de l'Union sont francophones, mais la plupart des pays candidats à l'élargissement étaient membres, sinon observateurs, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Par ailleurs, il paraissait d'autant plus important d'éviter que ce grand ensemble ne bascule dans un monolinguisme anglais, que la quasi totalité des pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique (ACP) se trouvent en fait arrimés à l'Union européenne qui est leur principal bailleur en matière d'aide au développement. Il convient par ailleurs de noter que l'opportunité et la faisabilité d'un projet équivalent au profit des institutions africaines seront mises à l'étude au cours de ce biennium.
- **L'appui à l'environnement francophone dans la vie internationale** et la coopération avec les autres espaces linguistiques vise à répondre aux besoins des francophones dans la communauté internationale et aux demandes en matière de français, notamment par le renforcement des compétences en français des fonctionnaires et le soutien à la présence de l'expertise du Sud et des Peco dans des concertations internationales. Le fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation (Fati) est un des outils développé dans le cadre de ce projet.

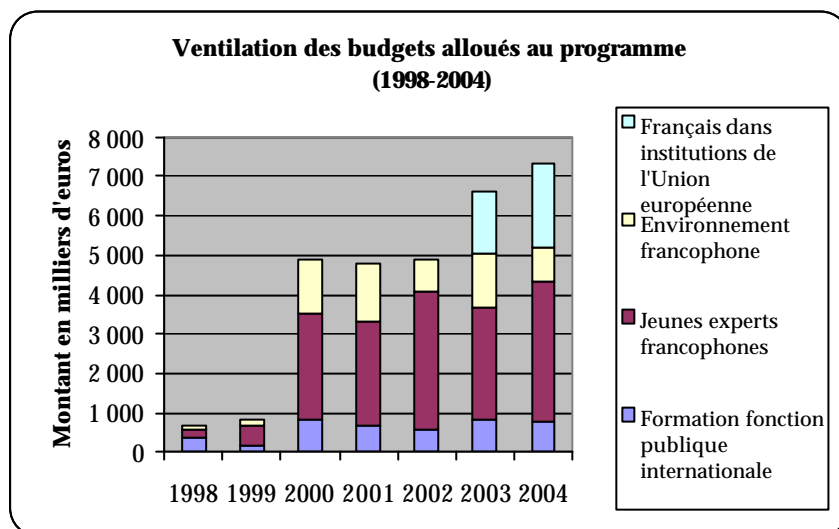
2.2. Gestion et financement du programme

Le programme du français dans la vie internationale est géré par la direction des Langues et de l'Ecrit (DLE) de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Lancé en 1998 avec une petite équipe constituée seulement d'un responsable de programme et d'une assistante de gestion à mi-temps, celle-ci s'est progressivement étoffée au cours des années et se compose actuellement de cinq personnes (trois responsables de projet, dont un à mi-temps, et deux secrétaires à plein temps).

Le budget cumulé alloué à ce programme est de **30 millions d'euros** à la fin de l'année 2004, soit en moyenne 4.3 millions d'euros par an (7.4 millions pour 2004). Sur l'ensemble de la période, plus de la moitié de ce budget a été alloué au projet « Jeunes experts francophones », avec une pointe en 2002 où il en représentait les $\frac{3}{4}$. Pour l'année 2004, le nouveau projet du « français dans les institutions de l'Union européenne », lancé en 2003, mobilise près du tiers de ce budget.

Programme « le français dans le vie internationale » :

Intitulés des projets	Budget global alloué 1998-2004 (en milliers d'euros)
Français dans les Institutions de l'UE	3.716
Formation fonction publique internationale	4.127
Environnement francophone	6.095
Jeunes experts francophones	16.064
TOTAL	30 002



3. L'étude d'évaluation

3.1. Les objectifs de l'évaluation

L'étude d'évaluation externe demandée est une **évaluation d'étape**, après 7 années d'activité de ce programme. Elle fait suite à un premier bilan réalisé par des experts extérieurs à la demande de l'Agence, en juin 2001¹, et à un rapport interne au comité d'orientation du programme présenté en février 2003.

Ces deux travaux font état d'interrogations récurrentes, que ce soit de la part des experts extérieurs, de représentants d'Etats et de gouvernements, ou des responsables du programmes eux-mêmes, quant à sa cohérence et à son efficacité en termes de soutien à la présence du français dans les organisations internationales. Dans ce contexte, l'évaluation devra apporter des réponses claires et neutres aux questions suivantes portant

- sur la pertinence des objectifs initiaux et le niveau des moyens, tant humains que financiers, dont les Etats et gouvernements ont doté l'Agence pour les atteindre ;
- sur la qualité de la mise en œuvre du programme par l'Agence, pendant l'ensemble de la période considérée ;
- sur les résultats effectifs, directs ou indirects, obtenus après 7 ans d'actions de l'Agence dans ce domaine.

¹ Bilan prospectif du « Plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales », réalisé par MM. Jacques Pêcheur et Louis-Jean Calvet (France), 45 pages, juillet 2001

3.2. Le champ de l'évaluation

Le bilan et l'évaluation de ce programme portera sur les premières 7 années de son activité, depuis son origine en 1998, avec le début du projet de « formation à la fonction publique internationale », jusqu'à la fin de l'année 2004. A titre d'information, au terme des deux biennium 2000-2001 et 2002-2003, ce sont quarante sept jeunes experts² qui ont été affectés par la Francophonie dans des organisations internationales, principalement au sein du système des Nations unies³.

Le bilan et l'évaluation demandée devront porter sur les trois projets les plus anciens que constitue le programme du « français dans la vie internationale », à savoir :

1. la formation à la fonction publique internationale (FFPI),
2. les Jeunes experts francophones (JEF)
3. Environnement francophones (à l'exclusion des actions spécifiques de « coopération avec les autres espaces linguistiques »)

Le quatrième projet de ce programme, qui a trait au « français dans les institutions de l'Union européenne » et dont l'activité n'a débuté qu'en 2003, devra toutefois être pris en partie en compte par l'étude d'évaluation pour les questions relevant de l'analyse de la pertinence du programme dans son ensemble et de sa cohérence globale.

3.3. Les résultats attendus de l'évaluation

A l'issue de cette étude, les consultants présenteront un rapport d'évaluation qui s'attachera particulièrement aux points suivants :

- le bilan global de l'activité menée par l'Agence depuis le début de ce programme en 1998, jusqu'à la fin de l'année 2004, soit sur 7 années d'activité ;
- les solutions alternatives qui peuvent s'offrir à l'Agence pour poursuivre ces efforts dans ce domaine, sachant qu'un travail préalable de réflexion pour la réorientation du programme a par ailleurs été mené en interne début 2004 par la Direction des langues et de l'écrit qui en a la responsabilité ;
- les recommandations pratiques et réalistes que l'Agence pourraient mettre en œuvre dans la perspective d'un développement, d'une réorientation, voire d'un abandon du programme.

Les résultats de l'évaluation serviront :

- à l'Administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, ainsi qu'au Directeur des langues et de l'écrit et à son équipe pour améliorer la gestion et l'efficacité de l'action de l'Agence dans ce domaine et pour éclairer les orientations futures ;
- aux Instances de la Francophonie pour apprécier le bien fondé des décisions qu'elles avaient adoptées en la matière et la justesse de la démarche retenue.
- aux Etats et gouvernements membres de la Francophonie, pour mieux apprécier la cohérence de leur propre démarche, attitude et dispositif dans la vie internationale, avec les décisions qu'ils adoptent par consensus dans les Instances francophones auxquelles ils appartiennent.

² Les Jeunes experts bénéficiaires du programmes sont ressortissants : du Bénin, de Bulgarie (2), du Burkina Faso, du Cameroun (7), Cambodge, Centrafrique, des Comores (2), de la République démocratique du Congo, de Côte d'Ivoire (4), de Djibouti, d'Egypte, du Gabon, de Guinée (4), de Haïti, du Liban (3), du Mali, du Maroc du Niger (2), de Madagascar (2), du Rwanda, de Sao Tome et Principe, du Sénégal (4), du Togo, de Tunisie, du Vietnam

³ Organisations internationales accueillant des jeunes experts francophones : ACP, Banque mondiale, CEA, CEE, CCI, CIJ, HCDH, HCR (2), CNUCED (2), CRNU, FAO (4), FENU, FICR, HCDH à Genève (2), IRIN-OCHA, ISDR(OCHA), au Secrétariat de l'ONU à New York (Divisions de l'information, des Affaires économiques et sociales, des Ressources humaines (2), des Affaires politiques, de l'Assistance électorale, OIM, OMS (2), OMPI, ONUG, ONU/DESA, ONU/OACI, PNUCID, PNUD (3), PNUD-UNOPS, PNUE, UNCCC à Bonn, à l'UNITAR (2)

3.4. Les thèmes de l'évaluation

La pertinence ou bien-fondé du programme devra apprécier si celui-ci constitue la réponse adéquate à une demande ou un besoin des Etats et gouvernements membres, ou, plus largement, au constat de dégradation de la situation du français dans les organisations internationales qui avait conduit à lancer un « plan d'urgence » en 1997.

Il conviendra de vérifier également si ce constat qui fonde le programme repose lui-même sur une analyse précise et rigoureuse de la situation du français dans la vie internationale au moment de la conception du programme, et s'il existe, en général ou dans le contexte précis de l'Agence, un cadre de suivi permettant de tenir compte des évolutions du contexte linguistique dans les organisations internationales et d'adapter l'intervention de l'Agence dans ce domaine. Les évaluateurs s'efforceront d'apprécier la fiabilité et la pertinence des sources d'informations généralement utilisées pour en rendre compte, aussi bien de la part des pays francophones, notamment la France avec son rapport annuel au Parlement « sur l'application des conventions ou traités internationaux relatifs au statut de la langue française dans les institutions internationales », ou bien les rapports sur l'utilisation des langues officielles et de travail éventuellement produits par les organisations internationales elles-mêmes.

Les évaluateurs apprécieront enfin la valeur ajoutée de ce programme, dans sa conception et ses retombées, par rapport à d'autres actions comparables éventuellement développées par d'autres parties prenantes à la vie internationale, notamment celles conduites par les grands pays bailleurs de la Francophonie.

L'analyse de la cohérence devra permettre de déterminer si la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme ont été correctement effectués au regard des objectifs et des résultats recherchés :

- Analyse de la cohérence interne des projets composant le programme du français dans la vie internationale (objectifs généraux communs ? dispositif de suivi ? degré d'articulation des projets entre eux). Le programme, dans la forme qu'il a pris au fil des années, est-il susceptible d'atteindre les objectifs fixés ?
- Analyse de la cohérence entre les projets composant ce programme et les engagements éventuels et /ou les pratiques effectives des représentants des Etats dans les organisations internationales, en matière d'utilisation des langues (*cf « l'utilisation du français comme langue diplomatique et de relations internationales, lorsque l'emploi d'une autre langue n'est pas nécessaire ou indispensable »*)
- Les moyens humains et financiers affectés à la réalisation de ce programme étaient-ils adaptés aux objectifs poursuivis et aux besoins exprimés ?
- Concernant plus particulièrement le projet « Jeunes experts francophones » :
 - Quel a été le mode de partenariat négocié avec les organisations internationales accueillant ces jeunes experts ?
 - Quel est le degré de convergence des objectifs de l'organisation d'accueil avec ceux de la Francophonie, d'une part quant à l'objectif relatif à la diversité linguistique en général et à la promotion du français en particulier, et d'autre part quant à l'objectifs de renforcement de la présence de l'expertise francophone dans les organisations internationales ?

En termes d'efficience, il conviendra de déterminer dans quelle mesure les résultats ont été à la hauteur des ressources - structures et moyens humains et financiers - mobilisées par l'Agence et si ces ressources ont été utilisées de manière performante et économe.

L'analyse de l'efficacité permettra de déterminer le niveau d'atteinte des objectifs initiaux (augmentation de l'utilisation de la langue française et de la visibilité des Francophones dans les organisations internationales) et de vérifier si d'autres résultats non escomptés ne sont pas apparus au cours de la réalisation du programme.

A l'issue de leurs travaux, les évaluateurs devront proposer un corpus d'indicateurs permettant un suivi régulier pour chacun des 4 projets composant le programme et l'appréciation du degré d'atteinte des résultats attendus.

Livrables attendus

L'équipe d'évaluateurs remettra à l'Agence de la Francophonie un rapport final d'évaluation, rédigé en français, accompagné d'un résumé en français et en anglais. Le rapport final comprendra :

- **un bilan détaillé** et analysé de l'activité de l'Agence dans le cadre de ce programme ;
- **la synthèse des principaux résultats** et constatations de l'étude. Cette partie devra particulièrement mettre en évidence, pour chacun des projets constitutifs du programme ainsi que pour le programme dans sa globalité :
 - les points forts et les points faibles
 - les facteurs de succès et d'échec
 - la spécificité de ces initiatives de la Francophonie, par rapport à d'autres initiatives aux objectifs similaires prises par des coopérations bilatérales ou par d'autres organismes internationaux.
- **Les recommandations** tirant parti des conclusions ci-dessus, permettront aux évaluateurs de se prononcer sur l'arrêt ou la poursuite de ce programme. Dans cette dernière hypothèse, il s'agira de formuler des propositions pour améliorer son efficacité, y compris en le réorientant, compte tenu des attentes des bénéficiaires et des ressources que la Francophonie est en mesure d'y consacrer. Les évaluateurs pourront être amenés à formuler des solutions alternatives et nouvelles au mode d'action actuel. Ils proposeront en outre un corpus d'indicateurs permettant un suivi régulier de ce programme, projet par projet, et l'appréciation du degré d'atteinte des résultats attendus pour chacun.

4. La mise en œuvre de l'étude d'évaluation

4.1. Calendrier de réalisation

L'appel à proposition pour le recrutement de l'équipe d'évaluation sera clos le 10 janvier 2005. La commission des marchés se réunira dans les jours qui suivent afin de sélectionner le prestataire. L'information sur le bureaux d'études retenu pour la réalisation de l'étude sera connue au plus tard le 24 janvier 2005 pour un démarrage des travaux prévu pour le mois de mars 2005. La durée de l'évaluation sera de six mois, à compter de la signature du protocole d'accord entre l'Agence et l'équipe d'évaluation. Le rapport final d'évaluation devra être livré au plus tard courant septembre 2005.

4.2. Ressources disponibles

Les évaluateurs auront à leur disposition tous les documents disponibles au siège de l'AIF : textes officiels (Déclarations des Etats et gouvernements, Plans d'Action), documents contractuels entre l'Agence et ses partenaires, documents budgétaires, bilans et rapport d'activité du programme, etc. Les équipes de la Direction des langues et de l'écrit et de la Direction de la programmation et de l'évaluation se rendront disponibles pour répondre, dans la mesure de ses connaissances, aux demandes des évaluateurs.

Les évaluateurs devront compléter ces informations par des entretiens réalisés auprès de représentants de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, de l'Organisation internationale de la Francophonie, y compris des représentants permanents de la Francophonie auprès des Nations unies en poste à New York et à Genève, auprès de l'Union européenne, à Bruxelles, et auprès de l'Union africaine et de la Commission économique africaine, à Addis Abeba, des personnels de ces organisations « partenaires » du programme, de représentants des pays membres du Nord et du Sud, des responsables de l'Institut des relations internationales du Cameroun (IRIC), de l'Ecole nationale d'administration de Paris (ENA) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) qui accueillent les stagiaires de la formation à la fonction publique internationale, ainsi qu'un certain nombre de bénéficiaires du programme (notamment des jeunes experts francophones ou des anciens bénéficiaires de la formation à la fonction publique internationale).

4.3. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités du commanditaire et du prestataire se répartissent comme suit :

L'Agence de la Francophonie

- Elaboration des termes de référence et organisation de l'appel d'offres international pour le recrutement de l'équipe d'évaluation.
- Sélection du prestataire de l'évaluation, suite à l'appel d'offres, par la Commission des marchés de l'Agence
- Mise à disposition de toute l'information disponible à l'Agence de la Francophonie. L'Agence se chargera en outre d'informer officiellement ses Etats et gouvernements membres de l'étude d'évaluation en cours et facilitera les missions de terrain des évaluateurs.
- Suivi de l'évaluation par un comité de pilotage (composé des responsables du programme à évaluer, de représentants de la direction de l'évaluation et de la programmation, d'un représentant du Cabinet de l'Administrateur général et, dans toute la mesure du possible, d'un expert extérieur), validation des documents produits et coordination du processus d'examen interne à l'Agence.
- Publication des résultats de l'évaluation. A ce titre, tous les documents relatifs à l'évaluation sont la propriété exclusive du commanditaire et ne sont pas considérés publics tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle de la part de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Toute communication à un tiers d'un de ces documents devra faire l'objet d'une autorisation du commanditaire.

L'équipe d'évaluation

L'équipe retenue à l'issue de l'appel d'offres aura à remplir les missions suivantes :

- Elaboration de la méthodologie de l'évaluation et du plan de travail.
- Conduite complète de l'évaluation et gestion quotidienne des activités.
- Présentation au Comité de pilotage, aux différentes phases clefs du processus d'évaluation, des rapports intérimaires ou documents provisoires, conformément aux termes de références de son mandat et prise en compte des remarques éventuelles.
- Présentation à l'Agence des résultats définitifs et recommandations (celles-ci pouvant s'adresser aussi bien à l'Agence qu'aux Etats et gouvernements membres de la Francophonie).

4.4. Compétences souhaitées et critères d'éligibilité

Compétences souhaitées

L'évaluation sera confiée à une équipe pluridisciplinaire qui devra mobiliser les compétences suivantes :

- pratique professionnelle de l'évaluation de politiques publiques;
- connaissance des enjeux de la diversité linguistique à l'échelle mondiale
- compétences en sciences politiques et plus particulièrement en relations internationales, dans le domaines des organisations multilatérales
- connaissance du contexte socio-économique et politique des pays francophones du Sud (Afrique du Nord, Afrique sub-saharienne, Moyen Orient, Asie du sud est) et de l'Est (PECO)
- inclusion dans l'équipe soumissionnaire d'au moins d'un expert d'un pays du Nord et d'un expert d'un pays du Sud membres de la Francophonie (plurinationnalité)

Critères d'éligibilité

- Inclusion dans l'équipe d'un professionnel de l'évaluation, d'un expert en relations internationales et d'un expert en politique linguistique.
- Indépendance de l'équipe : les membres de l'équipe ne doivent pas avoir pris part à la conception, à l'exécution ou au suivi du projet à évaluer ; la participation d'un des membres de l'équipe à tout autre projet ou programme similaire est possible mais ne doit pas être susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts lors de l'évaluation.

Des informations complémentaires sur les missions et les actions
de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie
et plus précisément de la Direction des langues et de l'écrit (DLE)
sont accessibles sur le site internet de l'Agence :

www.agence.francophonie.org